

**COMPTE RENDU**  
**REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 24 février 2023**

Le vingt quatre février deux mille vingt trois à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune Les Pechs du Vers, au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MARTY, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 13

Date de la convocation : 21.01.2023

Présents :

BIRONNEAU Josiane – CHABROUX Patrice – MARTY Alain – BERTRAND Julien – LARCHER Jean Paul – McNAB Peter – DARDENNES Grégory – LABORIE Jean Marc – MECHENIN Jacky - ROUY Jean Luc

Absents : POL Lenny – LAPOTRE Sylvain

Représentés par pouvoirs : THOMAS Cécile - ROBASZKIEWICZ Malgorzata – RANK Thomas (dont 1 pouvoir au Maire)

Secrétaire de séance : Jacky MECHENIN

Mr le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

La lecture du compte rendu du précédent Conseil n'appelant pas d'observations celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Délibération 2023/15**  
**Avis pour épandage des digestats du méthaniseur de Gramat**

M le Maire donne lecture de la note explicative envoyée par la préfecture à propos de la modification du périmètre d'épandage des résidus organiques du méthaniseur.

Rappel : l'entreprise qui exploite le méthaniseur collecte des sous-produits organiques agricoles ainsi que des résidus de l'industrie agroalimentaire afin de les traiter dans un digesteur dans le but d'alimenter une génération d'électricité et de produire du chauffage pour l'entreprise la Quercynoise. En fin de processus, les résidus appelés digestats sont ensuite épandus sur des surfaces agricoles en tant que fumure. La présente modification du plan d'épandage impacte notre commune au travers d'une exploitation agricole sollicitée pour mettre à disposition certains de ses terrains.

Le conseil municipal émet les plus fortes réserves sur cette pratique du fait du milieu karstique très sensible aux pollutions particulièrement vis à vis de l'eau .

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal émet un avis défavorable à cette extension sur la commune .

Par **9 voix pour (dont 3 pouvoirs)** , 0 voix contre, 1 abstention

**Délibération 2023/16**  
**Vote du compte de gestion 2022 : Commune**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Receveur Principal à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire expose et commente les différents éléments du compte .

Ce compte de gestion , visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue du compte.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2022

par **10 voix pour (dont 3 pouvoirs)** , 0 voix contre, 0 abstention

**Délibération 2023/17**  
**Vote du compte administratif 2022 : Commune**

Monsieur le Maire confie la présidence de séance à Mme Bironneau.

Section de fonctionnement : total des dépenses : 492 609 € 83

Section d'investissement : total des dépenses : 105 590 € 89

Section de fonctionnement : total des recettes : 660 358 € 96

report N-1 en section de fonctionnement : 489 730 € 30

Section d'investissement : total des recettes : 24 027 € 89

report N-1 en section d'investissement : 266 208 € 31

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2022

considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur Principal

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal adopte le compte administratif 2022

**par 8 voix pour (dont 2 pouvoirs)**, 0 voix contre, 0 abstention, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

**Délibération 2023/18**  
**Affectation des résultats 2022 : Commune**

Monsieur le Maire propose d'affecter ;

Un excédent de fonctionnement reporté de : 657 479 € € 43

Pas de besoin pour la section d'investissement à capitaliser (1068)

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal adopte le report

**par 10 voix pour (dont 3 pouvoirs)**, 0 voix contre, 0 abstention

**Délibération 2023/19**  
**Vote du compte de gestion 2022 : assainissement collectif**

Monsieur le Maire présente et commente les éléments du compte de gestion.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue du compte.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2022

**par 10 voix pour (dont 3 pouvoirs)**, 0 voix contre, 0 abstention.

**Délibération 2023/20**  
**Vote des comptes administratifs : assainissement collectif**

Monsieur le Maire confie la présidence de séance à Mme Bironneau.

Solde d'exécution :

la section d'exploitation fait apparaître un excédent de clôture de : 14 384 € 11

la section d'investissement fait apparaître un solde de clôture de : - 1880 € 31

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2022 et considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur Principal,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal adopte le compte administratif 2022

**par 8 voix pour (dont 2 pouvoirs)**, 0 voix contre, 0 abstention, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

**Délibération 2023/21**  
**affectation des résultats 2022 : assainissement collectif**

Monsieur le Maire propose d'affecter un excédent d'exploitation de : 12 503 € 80 (R002)  
Excédent de fonctionnement à capitaliser : 1 880€31 (R1068)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le report  
par 10 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 voix contre, 0 abstention.

**Délibération 2023/22**  
**Budget assainissement 2023**

Monsieur le Maire commente la présentation générale du budget 2023 pour l'assainissement collectif.  
Section exploitation : 40 917 € 80  
Section investissement : 28 381 € 31

Monsieur le Maire fait remarquer que la marge d'exploitation sur ce budget s'amenuise au cours des ans . Il sera sans doute nécessaire dans un proche avenir d'examiner la nécessité d'augmenter le montant de la redevance des usagers afin de conserver des ressources suffisantes pour les besoins de maintenance des installations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget prévisionnel tel que présenté  
par 10 voix pour (dont 3 pouvoirs), 0 voix contre, 0 abstention.

**Délibération 2023/23**  
**Avenant en moins value sur l'AMO pour l'aménagement de la halle et de la grange**

Le contrat d'assistance à maîtrise d'oeuvre de Mme H Barras nécessite une mise à jour pour une moins value de 50.00 €  
Le conseil Municipal approuve cette moins value et autorise le Maire à valider l'avenant négatif  
par 10 voix pour (dont 3 pouvoirs) , 0 voix contre, 0 abstention.

**Location partielle de la maison Barbié**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier envoyé à la Mairie par un habitant de la commune désirant utiliser temporairement la cuisine de la résidence Barbié dans le cadre du développement d'une activité de production de plats cuisinés à destination de la vente sur des marchés de plein air. La demande fait état d'un besoin des appareils de cuisson et de conservation au froid pour un jour par semaine .  
Cette mise à disposition pourrait se faire dans le cadre d'un bail précaire. Le montant du loyer charges comprises proposé par le demandeur est de 300 €.

En parallèle à cette demande nous avons reçu très récemment une proposition de reprise de l'ensemble de la résidence pour y développer une activité d'accueil de groupes ou en individuels y compris des personnes en situation de handicap ou en difficulté pour des séjours de rupture . Ce type d'activité correspond tout à fait à l'esprit qui a prévalu à la création de cette résidence qui présente toutes les qualités requises . Le couple de personnes à l'origine de cette proposition exploite depuis quelques années l'hôtellerie des Trois Anes à Blars. Ils vont présenter leur projet lors d'une réunion programmée pour le mercredi 1er mars 2023 avec pour objectif un début d'activité en juillet 2023.

**Délibération 2023/24**  
**Création d'un poste d'adjoint technique principal 2e cl**

Le Centre de gestion du département nous propose de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe dans le cadre de l'avancement de l'agent chargé de l'entretien de la commune. Il s'agit d'un avancement normal et pour se faire il est nécessaire d'ouvrir le poste à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil Municipal valide la création du poste à compter du 1er janvier 2023 à l'unanimité

### Questions diverses

#### **Vente maison à colombages du bourg de Saint-Cernin :**

Monsieur le Maire évoque l'avancement de la vente de la maison à colombages dans le bourg de St Cernin route de Lauzès. Un habitant de la commune pourrait se porter acquéreur avec pour projet sa démolition. Ceci pose la question de la conservation du patrimoine bâti à propos d'une des rares maisons de caractère dans le bourg . La commune pourrait le cas échéant en faire l'acquisition mais sans avoir les moyens financiers de la restaurer.

Le conseil comportant 10 délibérations s'achève à 23h10

LES PECHS DU VERS, le 27 février 2023

Le Secrétaire de séance  
Jacky MECHNIN

Le Maire  
Alain MARTY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Marty', written over a horizontal line.